

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 049/2023**

*Séance du 20 décembre 2023*

**Date de la  
convocation : 15/12/23**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :  
15/12/2023**

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie (*arrivée en cours de séance*), BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CASAGRANDE Hervé (*arrivé en cours de séance*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril , MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

**Procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	14	

**Objet : Délibération cadre : Rénovation de l'ancienne piscine d'Aiguelèze**

La validation du projet de réouverture de la piscine d'Aiguelèze est soumise aux conditions suivantes :

- Le financement du projet devra être subventionné d'au moins 60% par les partenaires financiers suivants : Europe, Etat, Région, Agence du sport, avec un plafond d'investissement de 1,5 million d'euros HT.
- La création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) devra permettre la réalisation et la gestion de la piscine conditionnée par plusieurs critères : zone de 10 000 habitants minimum et/ou présence de 8 communes minimum
- Prévoir le transfert de l'actif vers un SIVU à créer (bâtiment + terrain emprise d'environ 7 000 m2)

Ce projet ne peut être porté par une seule commune, mais associé avec des communes voisines, désireuses de permettre aux enfants le "savoir nager". Afin de maximiser la rentabilisation de cette future réalisation, un accès au public pendant toute la période d'ouverture du bassin est prévu. L'ouverture au public est prévue en mai 2025.

La réalisation de ce projet est écologiquement et économiquement sobre. Les différents coûts estimés sont les suivants :

- Le Reste A Financer à l'habitant entre 2 et 5€ maximum
- Cout de l'entrée public :
  - ✓ 3,5€ minimum par habitant du territoire du SIVU
  - ✓ 4,5€ par habitant du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
  - ✓ 6€ maximum par habitant hors territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Les communes adhérentes au SIVU au démarrage sont les suivantes : Lagrave, Rivières, Labastide de Levis, Fayssac, Senouillac, Cestayrols, ce qui représente 7 750 habitants.

D'autres éventuelles communes pourraient adhérer dans un second temps : Marssac sur Tarn, Terssac, Florentin, Aussac, Brens...

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Christophe HERIN.

